

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD807

présenté par
Mme Le Feur, rapporteure

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 32 par les mots :

« , notamment les modalités d'évaluation des impacts environnementaux des projets de destruction de haies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les éléments déterminés par décret en Conseil d'Etat afin de clarifier que toute destruction de haie est subordonnée à des mesures de compensation et de prévoir les moyens dont disposent les services instructeurs pour évaluer les impacts environnementaux des projets de destruction de haie.